FRC 5315A.

RÉPONSE

Case FRC 15632

A LA

REQUÊTE PRÉSENTÉE

AU ROI,

Par M. de CALONNE, *Ministre d'Etat.*

A GENEVE;

1787.

THE NEWBERRY LIBRARY

RÉPONSE

A LA REQUÊTE PRÉSENTÉE AU ROI,

Par M. DE CALONNE, Miniſtre d'Etat.

CELUI qui a été l'Adminiſtrateur des Finances; celui qui a eu l'honneur de ſiéger dans les Conſeils les plus intimes de ſon Roi, ſans y paroître d'abord *audeſſous de la place qu'il occupoit*; celui qui oſe encore s'arroger le titre de Miniſtre, celui qui eſt comptable de ſa conduite envers la Nation entière; celui qui a dépouillé l'Etat, bouleverſé l'ordre qui régnoit dans les Finances, troublé la paix des Citoyens de tous les Ordres, ruiné juſqu'aux reſſources auxquelles nous pouvions avoir recours, oſe aujourd'hui lever une voix impudente pour ſe juſtifier, dit-il, *d'une accuſation vague par laquelle on inculpe, non ſa conduite privée, mais ſon adminiſtration entière.*

Il n'eſt pas étonnant que ce ne ſoit pas ſa conduite privée que l'on inculpe; regardé comme

homme privé, il nous importe peu qu'il se conduise bien ou mal.

Mais il n'en est pas de même de son administration. Toute la Nation & chaque individu sujet aux impôts, vient tous les ans déposer entre les mains du Ministre qui gouverne les Finances à-peu-prés un huitième de son revenu. Si ce tribut légitime & indispensable est employé à de vaines dépenses, ou à tout autre usage que celui auquel il doit l'être, l'on a recours à de nouvelles impositions, & c'est encore ce même individu qui se prive d'une partie de son nécessaire pour reproduire une somme qui se trouve absorbée sans qu'on en ait retiré aucun avantage réel. La Nation, dont l'intérêt se trouve visiblement compromis par la malversation, la mauvaise foi, ou les intérêts contraires des Directeurs des Finances, a donc le droit de se récrier contre une administration qui ne porte que sur elle.

Les bornes de cet ouvrage ne me permettant pas de discuter la défense de M. de Calonne, article par article, je n'attaquerai que les points principaux, me réservant d'y revenir plus amplement dans une seconde Partie qui suivra de près la première.

Ce qui révolte d'abord dans cette prétendue défense, qui n'est qu'un tissu de mensonges & de calomnies, est la manière étrange dont M. de Calonne décline, ou plutôt cherche à décliner un tribunal devant lequel il redoute d'être traduit; il semble douter que les Magistrats respectables qui le composent, ayent le droit de le

juger ; comme si leur constitution leur interdisoit la poursuite des grands coupables, & qu'il y eût un autre tribunal auquel ils fussent réservés.

La manière dont il élude le renvoi à une commission, n'est pas moins extraordinaire : *il n'en a*, dit-il, *jamais été d'avis pour personne*, & il ne peut ni *la proposer ni la désirer pour lui-même*.....

Ainsi M. de Calonne récuse tous les Juges, le Roi même, *parce que sa bouche bienfaisante n'est faite que pour prononcer le pardon qu'il accorde aux coupables*. Il lui donne cependant deux moyens à choisir, qui sont, *de le justifier en approuvant tout ce qu'il a fait*, ou *d'autoriser sa défense dans les formes les plus solemnelles ;* comme s'il lui restoit d'autres moyens de justification que ceux qu'il employe.

Il se croit à l'abri de tous les reproches qu'on peut lui faire touchant les échanges vrais ou simulés qu'il a faits, parce qu'ils ont tous été approuvés par Sa Majesté : cette raison est bonne, mais ne suffit pas, si par l'espérance trompeuse d'un avantage qui n'avoit rien de réel que pour lui, il a continuellement trompé la religion du Roi en dénaturant des choses, & en prêtant libéralement à d'autres une valeur qu'elles n'avoient pas.

La manière dont il traite avec M. d'Espagnac est une preuve inconteſtable, preuve que son éloquence ne pourra jamais détruire, de l'intérêt qu'il avoit dans l'échange du Comté de Sancerre. Il se précautionne d'un acte sous seing privé, qui lui assure la possession de l'objet à échanger, & ce n'est qu'à cette condition que M. d'Espagnac

peut eſpérer un échange auquel il n'auroit jamais prétendu s'il n'avoit pas paru convenir à M. de Calonne. Malheureuſement une révolution inattendue, & à laquelle il devoit cependant s'attendre, dérangea tous ſes projets.

En vain il prétend retrancher du nombre des acquiſitions juſtement imputées à ſon adminiſtration, celles qui avoient été arrêtées long-tems auparavant qu'il fût Adminiſtrateur ; l'Iſle-Adam, Rambouillet, l'Orient, Pont-Audmer, Montgomeri & d'autres lieux, ſont juſtement mis dans ce nombre, puiſque les Adminiſtrateurs qui l'ont précédé avoient toujours cru devoir remettre ces acquiſitions à des temps plus heureux ; il étoit libre comme eux de différer encore, mais il trouvoit ſon profit dans ces marchés ſans nombre, & il les multiplioit autant qu'il lui étoit poſſible.

M. de Calonne croit nous avoir démontré que l'achat de l'Iſle-Dieu & de l'hôtel de Boulainvilliers, n'a rien coûté à l'Etat, parce que les Fermiers Généraux ſe ſont chargés de payer ces acquiſitions ; mais les Fermiers Généraux, au renouvellement de leur bail, ont bien ſu ſe dédommager de toutes ces dépenſes qu'on avoit miſes ſur leur compte, ſur-tout vis-à-vis d'un Miniſtre à qui l'intérêt de l'Etat n'étoit pas le plus cher.

Je ne parlerai point de tous les autres échanges ou acquiſitions, toutes plus onéreuſes les unes que les autres, ſource funeſte de l'immenſe déficit qui fait gémir tous les bons citoyens, & unique cauſe des emprunts ruineux auxquels on a été forcé d'avoir recours. Cette diſcuſſion ſeroit trop longue

& entraîneroit trop de détails : mais je ne paſſerai point ſous ſilence la refonte des Monnoies & les circonſtances qui y ont rapport ; cet article eſt des plus importans.

Refonte des Monnoies.

M. de Calonne s'attendoit ſans doute aux juſtes accuſations qu'on a depuis formées contre lui touchant la refonte des Monnoies d'or. Un prévaricateur eſt toujours défiant, il ſe prémunit toujours contre l'accuſation à laquelle il s'expoſe ; il noublie pas de préparer ſa défenſe : auſſi M. de Calonne a-t-il eu grand ſoin de ſe précautionner dans tout ce qu'il a fait de l'approbation de Sa Majeſté ; approbation qu'il nous oppoſe aujourd'hui comme ſuffiſante à ſa juſtification ; voilà ce qu'on peut appeler des reſſources de l'art. M. de Calonne n'en néglige aucune.

En ſuppoſant que l'augmentation de l'or fût indiſpenſable pour établir la proportion néceſſaire entre cette monnoie & celle d'argent, il y avoit deux moyens pour y parvenir, ſavoir : une augmentation de la valeur ſans toucher à l'eſpèce, ou une diminution de l'eſpèce en lui laiſſant toujours la même valeur. Le premier moyen étoit ſans doute de beaucoup préférable à l'autre ; le Citoyen reſtoit en poſſeſſion de ſes richeſſes, & profitoit ſeul d'une augmentation qui n'appartenoit qu'à lui. Le commerce n'étoit pas privé d'une partie conſidérable du numéraire qui en eſt la baſe & dont l'abſence l'a fait languir ſi long-temps ;

l'Etranger qui connoiſſoit la vraie valeur de nos anciennes eſpèces, auroit ſu à quoi s'en tenir, & nous n'éprouverions pas une différence ſi préjudiciable dans le change de la monnoie d'or vis-à-vis de pluſieurs endroits de l'Allemagne, & autres pays où on ne les reçoit que la balance à la main.

Mais auſſi il n'y avoit rien à gagner pour un contrôleur, qui ne jugeoit de la bonté des opérations que par ce qu'elles lui produiſoient. Voyons à préſent où il a ſu trouver cet avantage.

Chaque ancien louis, déduction faite de vingt ſols qu'il étoit payé à la Monnoie, conſervoit encore un excédant dont la maſſe, ſi elle eût été fidélement verſée dans le Tréſor, auroit produit un avantage conſidérable pour l'Etat; en vain M. de Calonne prétend-il que ce bénéfice a été ſtrictement porté ſur l'état des finances. La Réponſe du Roi aux Remontrances du Parlement, lorſqu'il fut queſtion d'enregiſtrer le dernier emprunt créé ſous cette fatale adminiſtration, a fait connoître d'une manière évidente, quel étoit le produit que le tréſor retiroit de cette frauduleuſe refonte. Or, il s'en faut de beaucoup que cette ſomme forme la totalité de celle que la refonte doit produire; que devient donc l'autre partie? A quel uſage la deſtine-t-on? Perſonne ne peut répondre; mais ce ſecret ne peut être ignoré de celui qui en a calculé tous les produits, par les ordres & ſous la direction duquel, pour ainſi dire, s'eſt effectuée cette grande opération.

Le voilà donc coupable du plus vil de tous

les crimes, d'un infame péculat, s'il ne nous démontre évidemment ce qu'eſt devenue cette ſomme..... Il pourroit bien nous en apprendre plus que nous n'en ſavons ; mais nous en ſavons bien plus qu'il n'auroit voulu nous en apprendre....

Un autre moyen, qui n'a pas moins bien ſervi la cupidité de notre Contrôleur-Général, eſt la prétendue addition de quatre trente-deuxièmes de fin par chaque louis dans la refonte des eſpeces.

Il prétend que, dans le court eſpace de ſoixante ans, le titre de notre monnoie d'or a éprouvé cette différence. Juſqu'ici je n'avois jamais entendu dire que le titre de l'or diminuât à proportion de ſa longue circulation ; je ſavois que le poids pouvoit eſſuyer quelqu'affoibliſſement ; mais je croyois qu'il conſervoit toujours ſon titre : cependant M. de Calonne nous apppend le contraire, & ce n'eſt pas malheureuſement la ſeule choſe qu'il nous ait appriſe.

Prétendre que cette addition de quatre trente-deuxiémes, qui a été ordonnée, n'a pas eu lieu dans quelques-unes des cours des monnoies, où la fabrication a eu lieu, ſeroit une aſſertion, à la vérité, probable, mais haſardée, & je n'en veux haſarder aucune. Mais je puis affirmer qu'il en eſt où elle n'a aucunement eu lieu. A Strasbourg, par exemple, il eſt prouvé par tous les procès-verbaux, qui ont été dreſſés, tant à Strasbourg même qu'à Paris, par l'Eſſayeur général & particulier, qu'il n'a été rien ajouté à l'ancienne matiere. Que devenoient donc les quatre trente-

deuxiemes portés ſur les états de dépénſes ?... C'eſt encore un ſecret qu'il faut demander à M. de Calonne.... La lettre, écrite par M. de Beyerle, fils du Directeur eſt abſolument illuſoire, & ne produit aucun effet; le fils a un intérêt trop viſible à nier que l'ordre, écrit de la main de M. de Calonne, de lui économiſer un huitieme par louis, ait été trouvé ſous les ſcellés appoſés à la mort de ſon père, pour que ſon témoignage puiſſe avoir quelque force. Auſſi l'Adminiſtrateur n'a pourſuivi que l'infortuné Rivage qui, ignorant l'exiſtence de l'ordre donné, & n'ayant travaillé que ſous les ordres d'un Directeur général qui n'exiſtoit plus, a été forcé de ſubir la peine due à un crime qu'il n'avoit pas commis.

A Paris, la Déclaration de la Cour des Monnoies, & la plainte rendue contre le Directeur, prouvent, d'une manière qui ne laiſſe aucun doute, que les quatre trente-deuxiemes en queſtion, quoique portés en dépenſe comme ayant été employés à l'augmentation du titre des nouveaux louis, ont eu toute autre deſtination; que ſont-ils devenus ? M. de Calonne pourroit nous en inſtruire, &, malheureuſement pour lui, d'autres le ſavent encore.....

Voilà de quelle manière ſa rapacité a enlevé en même tems, & d'un ſeul coup, une partie des richeſſes du peuple & de l'état : voilà la cauſe des juſtes réclamations de toutes les Cours:... voilà enfin la ſource de bien des déſordres qui ont ſuivi cette malheureuſe opération ; & dont il eſt l'auteur.

Il eſt encore d'autres moyens qui ont été employés, & où il n'a pas moins bien trouvé ſon compte..... L'argent du tréſor, deſtiné aux beſoins de l'Etat, ce dépôt ſacré & inviolable, fruit du travail pénible d'une infinité de Citoyens, étoit journellement expoſé aux viciſſitudes de la place, & livré à la merci de vils Agioteurs.

Voilà quels étoient les dépoſitaires d'une ſomme immenſe, que quelques fauſſes opérations pouvoient anéantir, dont le recouvrement ſera long & difficile, & peut-être ne ſe fera jamais.....

On aura, ſans doute, peine à croire que, dans un temps où l'état des finances devoit être connu (à la fin de Mars dernier) dans un temps où l'on cherchoit déjà les remedes qu'on pourroit apporter au déficit immenſe que ſon auteur ne pouvoit plus cacher, plus de douze millions ayent été livrés à divers Miniſtres de l'agiotage.

Quel pouvoit être le but de M. de Calonne? étoit-ce encore le bien public? Non, ſans doute; mais il y trouvoit ſon bien particulier, & voilà celui qu'il préféroit toujours.

O tempora, ô mores ! s'écriera, pénétré d'étonnement & d'indignation, celui qui pourra réfléchir un moment ſur cette Adminiſtration déſaſtreuſe. Quoi ! un Miniſtre de France, le Directeur général du Tréſor de la Nation s'entend avec les Agens d'un commerce que l'Etat eſt forcé de proſcrire !.... Et il oſe avouer cette aſſociation criminelle !.... Oui, pourra-t-on lui répondre, & cette opération ne lui a pas été moins

avantageuſe, que ne l'auroit été l'échange du Comté de Sancerre.

Voilà donc celui contre lequel *on forme des accuſations vagues & ſans fondement*, qui *n'a jamais agi que pour le bien public* !.....

Paroiſſez hypocrite impudent, vous que votre adminiſtration déſaſtreuſe & vos criminels projets rendront à jamais célebre.... Montrez-nous quel autre motif qu'un coupable intérêt a pu dicter une conduite ſi répréhenſible, & qui n'a été dévoilée que par la multiplicité des traits qui la caractériſent. Et vous oſez encore vous qualifier du titre d'*honnête homme* ! & nous rappeler cette longue ſuite d'aïeux que vous déshonorez tous, & dont vos actions font rougir les cendres juſqu'au fond des tombeaux où elles repoſent !

Obſervations ſur le Déficit.

L'on peut avec des calculs ſimples & à la portée de tout le monde, calculs qui n'ont point été contredits, prouver que le déficit, s'il eſt vraiment tel que M. de Calonne l'a d'abord annoncé, doit, preſque pour ſa totalité, ſon origine & ſes rapides progrès à ſa ſeule adminiſtration; & il eſt impoſſible d'aſſigner aucun emploi à ces ſommes enormes qui le conſtituent.

Il me ſemble que pour avoir un véritable état des finances, il ſuffit d'examiner les comptes rendus de MM. Terray, Turgot, de M. de Clugny, & enfin de M. Necker. Il ſemble même que l'on pourroit tout-à-fait s'en rapporter à

celui de ce dernier. Ce compte rendu par un homme respectable, qu'aucune raison ne pouvoit engager à cacher la vérité, a d'ailleurs le mérite de se rapporter parfaitement à plusieurs de ceux qui l'avoient précédé : tout le monde sait cependant, & il est bon de l'observer, que le compte de M. Turgot ne présentoit pour l'année 1776, qu'un déficit d'environ dix-sept millions, entièrement composé de dettes exigibles ; des bonifications, des opérations projetées en 1777, & les extinctions successives devoient entiérement faire disparoître ce déficit & l'excéder même de plus de six millions, la recette comparée à la dépense. On est sans doute étonné, d'après cet aperçu, résultat des plus justes calculs, que M. de Clugny nous ait représenté l'état des finances, offrant un déficit de 24,000,000 liv. Mais cette réflexion en portant à croire que l'administration suivante a pu facilement se procurer des fonds libres pour ses emprunts & les préparatifs de la guerre, fortifie par cela même, la confiance que l'on doit avoir au compte rendu en 1780, & se joint à toutes les autres preuves fournies par l'administration elle-même pour détruire l'assertion de M. de Calonne, que le déficit remonte à plusieurs siècles.

Le compte rendu en 1780 offre, année commune, un excédent de 10,200,000 liv. de la recette à la dépense. Or cet excédant s'étant presqu'entiérement trouvé absorbé par l'emprunt de Mars 1781, il s'ensuit qu'au commencement de l'administration de M. Joly de Fleury, la

recette & la dépense devoient se trouver au niveau.

M. de Fleury a augmenté la recette premierement du produit du troisieme vingtieme de . .	20,000,000 l.
Deuxiemement des deux sols pour livre de	35,700,000
Plus chaque année pour l'extinction progressive de rentes viageres.	1,500,000
Bonifications	500,000
En tout.	57,700,000

Quoiqu'il n'ait pu en percevoir qu'environ un tiers pendant son Ministere, duquel il faut encore diminuer les intérêts successifs des emprunts, ce fut avec ce fonds & les 223,000,000 liv. qu'il a empruntés, qu'il fit face à toutes les dépenses de la guerre; observez que quand M. Necker a quitté le Ministere, il restoit au Trésor-Royal des sommes considérables en nature ou en effets exigibles, ce qui est une preuve suffisante qu'il n'a pas laissé à son successeur une grande quantité de dettes arriérées à acquitter.

En 1783, la recette étoit augmentée d'environ. , . .	57,700,000 l.
A quoi l'on doit ajouter pour les extinctions annuelles, bonifications, &c. au moins. , .	2,300,000
Total.	60,000,000

Sur quoi l'on doit déduire pour le produit de l'intérêt des derniers emprunts. 16,150,000

Etat vrai de la Recette. . . 44,000,000

A quoi il faut ajouter les emprunts par Loterie, formant enſemble une ſomme de . . . 48,000,000

Ce qui porte la recette, déduction faite des nouvelles rentes, à la ſomme de . . . 92,000,000

Cette ſomme étoit ſuffiſante pour ſubvenir aux frais qu'exigeoit la continuation de la guerre; il n'y a point eu d'autres dépenſes extraordinaires; tel étoit donc l'état des finances quand M. de Calonne eſt parvenu au Miniſtère. La paix étoit conclue, ainſi il ne reſtoit plus que les dépenſes ordinaires.

La recette excédoit donc la dépenſe, comme nous l'avons obſervé, de 44,000,000

Elle a été augmentée pendant les trois années de ſon Adminiſtration, tant ſur les impoſitions que ſur les trois Compagnies d'environ. 20,000,000

Ce qui l'a portée à la ſomme de 64,000,000

NOTA. *Je ne parle point des bonifications & extinctions, ce qui doit faire encore un objet de plus de* 6,000,000 *liv.*

Nous avons à déduire les intérêts de la Loterie de M. de Fleury, montant à la ſomme de	500,000
Un huitième par chaque année pour le rembourſement de la Loterie de M. d'Ormeſſon, formant la ſomme de . . .	3,130,000
Pour augmentation dans le Département de la Guerre. . .	16,000,000
Pour augmentation dans le Département de la Marine. . .	16,000,000
Pour augmentation pour les ponts & chauſſées.	9,000,000
TOTAL.	44,630,000

Suppoſons la même époque aux différentes augmentations de recette & dépenſe qui ſont ſurvenues pendant ſon Adminiſtration, il lui reſte toujours un fonds d'environ. . . . . 20,000,000 pour acquitter les dettes arriérées de la guerre. Il eſt certain qu'elles n'excédoient point la ſomme de 150,000,000, comme il eſt prouvé par le réſultat fourni par celui qui a ſoutenu cinq ans les dépenſes de la même guerre.

Cette preuve ſe trouve encore dans le Mémoire envoyé par M. de Calonne au Parlement, en Décembre 1785.

Ci-contre, ci.	20,000,000 l.
Les armemens & autres préparatifs qu'ont exigé les événemens politiques pendant l'année 1784, ont, d'après les Mémoires qui ont été produits, causé une dépense de	45,000,000
A quoi on peut ajouter la somme de. . . . . pour l'acquittement de divers Mémoires portés sur l'état des Finances.	15,000,000
TOTAL.	210,000,000
Les emprunts de M. de Calonne, d'après les édits, montent ensemble à la somme de . .	305,000,000
Voilà donc un excédant de . de la recette à la dépense; mais de peur que dans la multiplicité des dépenses il ne nous en soit échappé quelqu'une extraordinaire, ajoutons à cet etat. . .	95,000,000
L'excédant se trouvera alors réduit à la somme de. . . .	50,000,000
A laquelle je pourrois encore ajouter la portion de la recette, qui n'a été que successivement absorbée par les emprunts. Ces 45 millions joints au profit qu'auroit dû produire la refonte des monnoies, auroit pu servir	45,000,000

au rapprochement peu néceſſaire du payement des rentes, eſtimé environ.	19,000,000
Et aux reſcriptions & autres amortiſſemens eſtimés. . . .	22,000,000
La recette excédant toujours la dépenſe de.	19,000,000
N'a pu être diminuée que par l'intérêt des 305 millions empruntés; cet intérêt calculé ſur le pied des différentes conſtitutions, ſe monte à. . . .	24,000,000
Donc M. de Calonne a dû éprouver, au mois de Janvier de cette année 1787, un déficit de.	5,000,000
Mais dans ce même tems la ceſſation du troiſième vingtième a opéré ſur la recette un vide de.	20,000,000
Et l'intérêt de la rente ſur la Ville de 30 millions. . . .	1,200,000
TOTAL.	21,200,000
Auquel nous devons ajouter les 5 millions ci-deſſus. . .	5,000,000
Ce qui fait monter le déficit à la ſomme de.	26,200,000
Mais pour mettre toutes les choſes à l'avantage de M. de Calonne, je le ſuppoſe de. . .	27,000,000

Ci-derrière, ... 27,000,000 l.

Ce calcul établi d'après l'autorité reſpectable de tous les Contrôleurs-Généraux qui ont précédé cette malheureuſe Adminiſtration, autorité bien préférable aux vagues aſſertions de M. de Calonne, n'eſt pas ſuſceptible ſans doute d'erreurs conſidérables.

Nous allons actuellement ajouter aux 27 millions le montant des dépenſes extraordinaires, que nous n'avons pas compriſes, telles que M. de Calonne les eſtime lui-même, page 87, deuxieme partie, de ſon Mémoire.

Pour le Département des affaires étrangeres.	11,345,000
Rembourſement des reſcriptions ſuſpendues.	29,000,000
Acquiſition de S. Cloud. .	6,326,000
Acquiſition de Chanteloup. .	4,000,000
TOTAL.	50,671,000

NOTA. *Je ne parle point du déficit porté par M. de Calonne à la ſomme de 217 millions, nous venons de prouver d'une maniere évidente la fauſſeté de cette aſſertion.*

Les 27 millions ci-deſſus

ajoutés aux 50,671 mille livres
font. 77,671,000

Voilà donc quel devroit être le montant du déficit, en ſuppoſant encore que M. de Calonne ſoit de bonne foi, ce qui eſt fort douteux, dans l'état des dépenſes qu'il nous donne pour les trois années 1784, 1785 & 1786, auxquels nous nous ſommes exactement conformés. Cependant le déficit, tel qu'on nous l'annonce, excede les 77,671,000 livres de plus de 2,000,000,000 l., en ſuppoſant même encore que je me ſois trompé dans mon calcul de 300 millions.

Que ne puis-je tracer ici toutes les réflexions que me cauſe cette énorme différence; mais ma plume s'y refuſe, & je veux éloigner de mes concitoyens ces affreux tableaux!

En ſuppoſant que le déficit n'exiſte pas, tel qu'on nous l'a d'abord préſenté, M. de Calonne n'en eſt pas moins coupable: quel étoit ſon but en demandant une ſomme conſidérable, ſans avoir aucun emploi certain à lui aſſigner? A quoi prétendoit-il employer cet excédant qui en devoit réſulter? Il eſt facile de le deviner; ce n'étoit pas, pour le coup, le bien public qu'il avoit en vue; ces généreux ſentimens n'appartiennent qu'aux gens de bien.

M. de Calonne, forcé enfin de faire connoître l'état des finances, qu'il ne pouvoit plus cacher, emploie tous les moyens pour rendre le déficit public: il ſonne l'alarme, aſſemble la Nation & lui propoſe, non de conſtater le véritable état des finances, ce n'étoit pas-là ce qu'il deſiroit,

mais d'examiner les moyens qu'il avoit trouvés pour y remédier. Tout le monde les connoît, ils ſont dignes de leur auteur..... Je ne releverai point tous les torts de cette publicité, auſſi téméraire que peu conforme aux loix d'une ſaine politique, mais un homme aveuglé par ſon intérêt particulier, n'a égard à rien, lorſque ce même intérêt commande.

Le but de M. de Calonne, en donnant au déficit une ſi grande publicité, étoit de profiter du premier étonnement, & de ſurprendre par-là la ſanction néceſſaire à tous les impôts qu'il vouloit obtenir. Il eſpéroit que le François, toujours généreux, lorſque le bien général commande, n'écouteroit que ſes premiers tranſports, & ſe hâteroit de combler aveuglément l'abîme que ſes fautes & ſa voracité avoient creuſé : mais, trompé dans ſon attente par ce même peuple qui vouloit connoître le mal avant d'y apporter aucun remede, il conçoit alors toute l'étendue des dangers qu'il court. Enfin, le maſque de l'hypocrite eſt arraché, & l'on voit à découvert & l'homme & ſon adminiſtration.

Eloigné du Miniſtere par un Prince juſte, & qui malheureuſement ne faiſoit que commencer à le connoître, il obéit d'abord, étonné des ménagemens que l'on ſembloit encore avoir pour lui, & auxquels il ne devoit pas s'attendre. . . Mais pouvoit-il réſiſter long-temps à la terreur que lui cauſoit le ſouvenir de ſes actions. En proie à tous les mouvemens dont eſt ſuſceptible une ame foible & fautive, il eſt bientôt forcé

de céder à une juſte frayeur. Il porte ſes pas criminels dans une terre étrangere, où, à la faveur d'un autre nom que le ſien, il ſe ſouſtrait à l'infamie qui devoit l'accompagner par-tout. C'eſt de là qu'il proteſte de ſon innocence, en cherchant cependant toujours à décliner toute eſpece de jugement ; & ce, pourquoi ?.... Parce qu'il ſait très-bien qu'aucun ne lui ſeroit favorable.

J'ouvre cependant cette partie de ſon Mémoire, intitulée *Piéces juſtificatives*, & je le vois à chaque page, crier à l'injuſtice, nous jurer qu'il n'a pas eu d'autre but que la choſe publique, qu'il a toujours été on ne peut plus ſincere dans toutes les déclarations qu'il a faites touchant le déficit ; cependant quelques phraſes après, je le vois porter en compte, & comme faiſant partie de ce même déficit, une ſomme conſidérable, provenant, dit-il, de la diſproportion entre la recette & la dépenſe.

Cette diſproportion n'a jamais exiſté, outre les preuves évidentes & multipliées que j'en ai données ci-devant, je pourrois en citer une infinité d'autres dont quelques-unes me ſeroient fournies par M. de Calonne lui-même. Je trouve, par exemple, dans l'Edit du 18 Décembre 1783, ces propres mots, qui ne laiſſent aucun doute ſur l'état où étoient alors les finances : on y promet formellement *la continuation d'une exactitude conſtante dans le payement de tous les intérêts dus, ainſi que des rembouſemens annoncés.* Et plus loin, *prenant de juſtes meſures entre nos recettes & nos dé-*

penſes ; nous parviendrons enfin à diminuer le poids des impôts.

L'Edit du mois de Décembre 1784 portoit : *Nous aſſurerons de plus en plus la ſolidité des créances publiques, déjà appuyée ſur les gages les plus certains.*

Le Roi ne ſavoit donc pas alors la ſituation de ſes finances. Or, pourquoi M. de Calonne, qui ne devoit pas l'ignorer, ne l'en avoit-il pas inſtruit ? Pourquoi différoit-il de découvrir un mal qui exigeoit les plus prompts remèdes, & que quelques années de plus pouvoient rendre incurable. . . . . N'eſt-il pas bien plus probable que le déficit n'avoit pas encore lieu, ou du moins que foiblement, & que tous les emprunts que l'on créoit alors étoient les premiers degrés qui devoient y conduire. Ces fonds, demandés ſous le prétexte d'alléger les charges publiques, ont été détournés de cet emploi ſacré & inviolable, pour être employés à des acquiſitions ſuperflues, dont la poſſeſſion eſt un nouveau ſujet de dépenſe, & ne produit aucun avantage réel.

Voilà une partie des griefs que M. de Calonne tâche de prévenir dans un Mémoire volumineux qu'il vient de faire paroître, où, à l'aide d'une éloquence trompeuſe, il cherche à en impoſer à cette partie de la multitude qui ne connoît pas aſſez ſon adminiſtration pour pouvoir en juger. Il élude les queſtions auxquelles il prévoit qu'il ne pourroit répondre, & en ſuppoſe d'autres à leur place, qui ne lui ont jamais été faites. Tantôt

il eſt étonné qu'on inculpe ſon adminiſtration ; tantôt il ignore encore quelles accuſations on a pu former contre lui. C'eſt ainſi qu'abuſant de la patience de ſes lecteurs, ſous prétexte de ſe juſtifier, il avance une infinité de faits, poſe divers problêmes, mais ne réſout aucune queſtion principale, & ne donne aucune preuve ſuffiſante.

Voilà l'homme que l'intrigue & la cabale ont conduit au miniſtère, dont tout devoit l'exclure, qui ne s'y eſt ſoutenu que par ſes profuſions & ſes criminelles complaiſances, qui a trompé la religion du meilleur des Rois, compromis le crédit & l'honneur de la Nation, qui eſt l'auteur de tous les malheureux événemens qui ſont arrivés depuis, & qui n'a enfin ceſſé de faire le mal qu'en ceſſant de le pouvoir.

FIN.